

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2012

DCM N° 12-07-02

Objet : Réalisation d'une Médiathèque - Centre social à la Patrotte – Approbation du programme et lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Rapporteur : M. SCUDERI, Adjoint au Maire

La municipalité s'est engagée dans un projet de rénovation des quartiers de Metz-Nord qui permettra de les transformer, notamment avec l'arrivée de Mettis et la requalification des espaces publics ainsi que la révision du réseau viaire.

La mise en œuvre de ce nouveau schéma urbain doit s'accompagner d'une politique d'animation tout aussi ambitieuse répondant aux besoins des habitants du quartier et favorisant son désenclavement. Aussi, il est projeté de créer un équipement qui associera étroitement une médiathèque et un centre social autour d'un projet culturel et social commun. Cet équipement devra par ailleurs :

- servir à l'accueil de projets spécifiques des centres socioculturels du nord de la ville, notamment pour le jeune public ;
- s'intégrer au sein du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, en développant une forte composante numérique.

Il sera une passerelle interculturelle entre les savoirs, propice à la construction de l'identité humaine des habitants, à l'apprentissage et au développement de la citoyenneté et au rayonnement du quartier.

L'implantation d'un tel équipement sur l'emplacement actuellement occupé par l'Ecole des papillons, prochainement désaffectée, est un choix politique fort. Il est le reflet de la volonté d'aménagement de la Ville par la mise en œuvre d'un projet novateur en milieu urbain populaire.

Le soutien annoncé de l'Etat est à hauteur de 1,4 M€, auquel devraient s'ajouter des subventions du Conseil général de la Moselle, de la Caisse d'Allocations familiales et de l'Europe, ainsi que d'éventuels partenariats privés.

II est proposé :

➤ d'approuver le principe de cette opération tel qu'exposé ci-dessus pour un montant prévisionnel estimé à 8 361 204 € HT, valeur 2012 (soit 10 000 000 € TTC).

➤ d'approuver les éléments de programme qui fondent l'équipement dont la construction aura la certification « Haute Qualité Environnementale » :

- un accueil spacieux et unique, pourvu d'une cafétéria, permettant une ouverture restreinte pour les actions culturelles programmées en dehors des heures d'ouverture de l'équipement grâce une salle de création-diffusion permettant l'accueil de tout type de public pour des ateliers de pratique et des spectacles;
- un module dédié à l'enfance de 3 à 6 ans, permettant notamment l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement avec un pôle parent-enfant et une composante de littérature de jeunesse;
- un espace tout public de découverte multimédia, de création et de loisirs, incluant l'accueil spécifique des 7-11 ans et celui des adolescents. Cet espace comprendra l'essentiel des ressources documentaires;
- des espaces plus calmes permettant le travail et des accueils individualisés pour des actions de conseil (aide juridique, médiation familiale, écrivain public, alphabétisation,...);
- des ateliers d'expression et des outils spécifiques : cuisine pédagogique, jardin expérimental,...
- des locaux techniques et une administration commune aux deux composantes.

➤ d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse et d'élire à cet effet cinq membres du Conseil Municipal et leur suppléant pour faire partie du jury chargé sous la Présidence de Monsieur le Maire ou son représentant, d'émettre un avis quant au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Enfin, s'agissant du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, il est proposé de limiter à trois le nombre de candidats admis à concourir, et d'attribuer une prime de 30 000 € TTC à chaque concurrent non retenu ayant remis une offre conforme au règlement du concours.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le code des marchés publics, pris notamment en ses articles 38,71 et 74 II-3

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2011,

VU l'inscription au programme d'investissement de l'opération intitulée : construction de la « Médiathèque de la Patrotte »

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

➤ d'approuver le projet de construction d'un équipement à la Patrotte (Médiathèque - Centre social), pour un montant prévisionnel estimé à 8 361 204 € HT, valeur 2012, (soit 10 000 000 € TTC).

- d'approuver le programme détaillé exposé ci-dessus,
- d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse ;
- d'élire à la représentation proportionnelle cinq membres du Conseil Municipal et leur suppléant devant faire partie du jury chargé, sous la Présidence de Monsieur le Maire ou son représentant, d'émettre un avis quant au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

DESIGNE :

Titulaires

- M. Thomas SCUDERI
- M. Antoine FONTE
- Mme Françoise FERRARO
- Mme Danielle BORI
- M. Jérémie ALDRIN

Suppléants

- M. Jacques TRON
- M. Daniel PLANCHETTE
- Mme Claire MERTZ
- Mme Brigitte LEBLAN
- Mme Martine NICOLAS

pour siéger au jury précité,

DECIDE de limiter à trois le nombre de candidats admis à concourir,

DECIDE d'attribuer une prime de 30 000 € TTC à chaque concurrent non retenu ayant remis une offre conforme au règlement du concours,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les procédures de consultation conformément aux dispositions du code des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment pour désigner le contrôleur technique et le coordinateur sécurité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document contractuels se rapportant à cette opération,

Les crédits d'études et de lancement du concours de maîtrise d'œuvre sont disponibles au budget de l'exercice en cours,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre et autorise le Maire à effectuer toute démarche en ce sens.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
L'Adjoint Délégué :

Thomas SCUDERI

Service à l'origine de la DCM : Bibliothèques-Médiathèques de Metz

Commissions : Affaires culturelles, Jeunesse, Finances

Référence nomenclature «ACTES» : 1.6

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 44

Absents : 11

Dont excusés : 11

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE